



Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des Partenariats Professionnels 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Dossier suivi par : Pascale FEUILLARD 0149555061	Instruction technique DGER/SDPFE/2014-726 09/09/2014
---	---

Date de mise en application : 01/09/2014

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 7

Objet : actions de formation pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et habilitation d'organismes de formation.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP Administration Centrale

Résumé : les organismes de formation habilités préparent les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques à faire la preuve de cette capacité par la réussite à une évaluation nationale. L'habilitation autorise l'organisation de la formation et de l'évaluation par son bénéficiaire.

La présente instruction précise la procédure et les conditions d'habilitation des organismes de formation prévues à l'arrêté du 16 juin 2014.

Des rappels et des précisions sont donnés quant aux thématiques et durées de la formation, de l'évaluation. Les attendus dans les contenus de formation soumis à l'approbation par l'autorité compétente sont précisés.

Mots-clés : habilitation – formation professionnelle tout au long de la vie – organisme de formation – certificat de capacité – animaux de compagnie d'espèces domestiques

Textes de référence : Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 206-2, L. 214-3, L. 214-6, R.214-25 et R.214-27-1;

Code du travail, notamment ses articles L. 6313-1, L. 6353-1 et L. 6353-8;

Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat;

Arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action.

Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

SOMMAIRE

I. Contexte réglementaire

II. Rappels sur l'action de formation soumise à habilitation

II-1 Durées de l'action de formation

II-2 Public visé par l'action de formation pour l'obtention du C.C.A.D.

II-3 Catégories d'animaux pour lesquelles l'action de formation pour l'obtention du C.C.A.D. est requise

II-4 Connaissances requises

II-5 Evaluation

III. Modalités de formation et d'évaluation dans le cas de demande d'élargissement du certificat à des catégories d'animaux non mentionnées

IV. Habilitation des organismes de formation

IV-1 Organismes de formation pouvant présenter une candidature

IV -2 Types d'habilitations

IV-3 Dossier de candidature à l'habilitation

IV-3-1 Pièces constitutives du dossier de demande

IV-3-2 Programmes et contenus de formation présentés aux stagiaires

IV-4 Renouvellement, extension et retrait d'habilitation

V. Modalité d'utilisation de l'application WEB d'évaluation

V-1 Outil web transitoire (année 2014 et 1^{er} semestre 2015)

V-2 Outil web pérenne (mise en ligne au second semestre 2015)

I. Contexte réglementaire

L'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) établit l'obligation de détention d'un certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques pour au moins une personne en contact direct avec les animaux, pour l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage, de gestion de fourrière, de refuge, d'élevage de chiens et de chats ainsi que pour les activités de vente et de présentation au public de tous les animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Dans son article 1^{er}, l'arrêté du 16 juin 2014 subordonne l'obtention du certificat de capacité (C.C.A.D.) au suivi d'une formation spécifique, adaptée à ces activités professionnelles et à la réussite à une évaluation identique sur l'ensemble du territoire. L'un des objectifs attendus est la prise en compte systématique du bien être des animaux de compagnie d'espèces domestiques. Cette action de formation est déléguée à des organismes de formation, sous réserve de leur habilitation par le ministre chargé de l'agriculture. Cette habilitation est assujettie à l'approbation des programmes, contenus et durées de formation retenus par les organismes de formation qui s'engagent par ailleurs à respecter le cahier des charges de l'action de formation.

L'arrêté du 16 juin 2014 précise que la délégation aux organismes de formation de la formation et de l'évaluation des personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques passe par une procédure d'habilitation.

Conformément à l'alinéa VII de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2014, les titulaires d'un diplôme, titre ou certificat à finalité professionnelle délivré à compter du 1^{er} janvier 2005 et répertorié dans la liste actualisée de son annexe II justifient, à la publication de l'arrêté, de la condition de formation et d'évaluation requise pour la délivrance du C.C.A.D. Le règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes établit des règles concernant le transport d'animaux vertébrés vivants auxquelles il convient de se conformer pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques. Aussi, les titulaires de diplôme, titre ou certificat délivrés en 2004 ou avant ne peuvent prétendre connaître ces exigences européennes.

Conformément à l'alinéa II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2014, l'obligation de formation et la suppression de la redevance se concrétisent un mois après la publication par arrêté ministériel, de la première liste d'organismes de formation habilités. Transitoirement, l'organisation de l'évaluation des connaissances et l'organisation des formations mentionnées aux a) et b) de l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2014 sont maintenues.

II. Rappels sur l'action de formation soumise à habilitation

Pour l'obtention du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (C.C.A.D.), les professionnels non titulaires d'un diplôme, titre ou certificat à finalité professionnelle inscrit à l'annexe II de l'arrêté du 16 juin 2014 doivent suivre, sous la responsabilité déléguée à un organisme de formation habilité, une formation spécifique en présentiel, conclue par la réussite à une évaluation nationale. Une application WEB prend en charge cette évaluation.

Cette action de formation s'inscrit dans le cadre de la formation tout au long de la vie et permet ainsi d'intégrer au cours du temps, l'évolution des pratiques et des savoirs techniques et réglementaires.

La personne postulant au C.C.A.D. pour une ou plusieurs des catégories d'animaux de compagnie d'espèces domestiques qui lui sont requises, choisit, sans contrainte de lieu, un organisme de formation habilité sur le territoire national, pour les actions de formation relatives aux catégories d'animaux souhaitées être mentionnées sur le certificat.

Il est dans l'intérêt des personnes désirant obtenir un certificat de capacité pour plusieurs catégories d'animaux de suivre l'action de formation englobant ces diverses catégories d'animaux. En effet, pour des actions de formation distinctes, séparées dans le temps, c'est la durée réglementaire minimale de l'action de formation (paragraphe II-1 ci-dessous) qui doit être mise en application.

Formation et évaluation constituent les deux parties de chacune des actions de formation délivrées par les organismes de formation habilités.

Pour l'obtention du C.C.A.D., la formation interne au sein de l'entreprise ne peut être retenue.

II-1 Durées de l'action de formation

La durée minimale de l'action de formation (formation et évaluation associées) est de 14 heures. Elle correspond au suivi d'une action de formation axée sur une catégorie unique d'animaux permettant en cas de réussite à l'évaluation, l'obtention d'un certificat de capacité mentionnant cette seule catégorie d'animaux. Cette durée minimale doit être incrémentée d'au moins quatre heures par catégorie supplémentaire d'animaux ajoutée dans une même action de formation.

Action de formation pour :	une catégorie d'animaux	deux catégories d'animaux	trois catégories d'animaux
Durée minimale de l'action de formation	14 heures	18 heures	22 heures

II-2 Public visé par l'action de formation pour l'obtention du C.C.A.D.

Il s'agit des personnes dans l'exercice des activités professionnelles prévues aux II, III et IV du code rural et de la pêche maritime (CRPM), dès lors qu'elles ne sont pas titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats inscrits dans la liste figurant à l'annexe II de l'arrêté du 16 juin 2014. Ainsi, on retient :

les personnes, en contact direct avec les chiens et les chats, exerçant à titre commercial, la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, le transit ou la garde, l'éducation ou le dressage de ces animaux et, pour l'exercice à titre commercial des activités de vente et de présentation au public, l'extension de l'exigence de C.C.A.D. aux personnes en contact direct avec les autres animaux de compagnie d'espèces domestiques.

II-3 Catégories d'animaux pour lesquelles l'action de formation pour l'obtention du C.C.A.D. est requise

Ces catégories d'animaux appartiennent aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Elles peuvent différer selon les activités commerciales mentionnées au paragraphe II-2 ci-dessus.

La formation et l'évaluation associée concernent trois catégories d'animaux :

- « Chien »;
- « Chat »;
- « Autres que chiens et chats ». C'est à dire tous les animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats.

Les définitions suivantes permettent de caractériser les catégories d'animaux concernées par l'obligation de C.C.A.D. :

- « On entend par animal de compagnie tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément », Alinéa I de l'article L. 214-6.
- « Sont considérés comme des animaux domestiques, les animaux appartenant à des populations animales sélectionnées ou dont les deux parents appartiennent à des populations animales sélectionnées. ...Une espèce domestique est une espèce dont tous les représentants appartiennent à des populations animales sélectionnées ou sont issus de parents appartenant à des populations animales sélectionnées. » article 1 de l'arrêté du 11 aout 2006.
- L'annexe de ce même arrêté fournit la liste des espèces, races et variétés d'animaux domestiques au sens des articles R. 411-5 et R. 413.8 du code de l'environnement.

II-4 Connaissances requises

La formation a pour objectif de transmettre des connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie d'espèces domestiques et de renforcer la prise en compte du bien être des animaux de compagnie d'espèces domestiques dans l'exercice des activités professionnelles citées au paragraphe II-2 de la présente instruction.

Ces connaissances, classées en huit domaines de compétences, respectivement « alimentation », « comportement », « logement », « droit », « reproduction », «santé animale », « transport », « sélection ». sont toutes nécessaires dans le cadre de la formation.

Chacun de ces huit domaines est décliné en champs de connaissances pour lesquels des capacités minimales, attendues des stagiaires sont explicitées en annexe 1 de la présente instruction.

Pour chacun des huit domaines de connaissances objet de l'évaluation, le candidat au certificat reçoit une formation qui s'appuie sur l'ensemble des thèmes ou champs de connaissances répertoriés dans chacune des colonnes centrales du tableau. Les colonnes de droite présentent à titre d'exemple, les capacités minimales attendues associées à ces différents thèmes.

Il ne peut être exigé d'un candidat au C.C.A.D. qu'il suive la formation pour des catégories d'animaux qui ne lui sont pas requises dans son activité professionnelle. A l'inverse, un candidat à l'évaluation peut suivre la formation pour des catégories d'animaux qui ne lui sont pas stipulées, si l'organisme de formation, habilité pour ces catégories d'animaux, l'y autorise et si le candidat respecte le volume horaire associé.

II-5 Evaluation

L'évaluation conclut la formation et ne peut être déployée par un organisme de formation habilité différent de celui qui met en œuvre la formation.

Le candidat choisit d'être évalué sur une ou plusieurs des catégories d'animaux requises pour l'obtention du certificat. La réussite à l'évaluation permet de prétendre à un certificat qui porte la mention correspondant aux catégories d'animaux soumises à l'évaluation.

Pour réussir l'évaluation, un total de 60% de bonnes réponses est requis, quel que soit le nombre de catégories d'animaux objet de l'évaluation.

Un procès verbal de session d'évaluation est systématiquement rempli, quelles que soient les conditions de déroulement de l'évaluation. Ce procès verbal (dont un modèle est fourni à l'annexe V de la présente instruction), visé par le responsable de l'évaluation sous couvert de l'organisme de formation habilité, est transmis au S(R)FD (service (régional) de la formation et du développement) de la D(R)AAF (Direction (régionale) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) de la région concernée par l'action de formation. L'annexe III rassemble les coordonnées des S(R)FD en D(R)AAF.

II-5-1 Evaluation selon une modalité transitoire (jusqu'au 2^{ème} trimestre 2015)

Une application WEB transitoire, actuellement en service, permet d'évaluer les candidats par tirage aléatoire de questions se rapportant aux catégories d'animaux concernées par l'évaluation.

Les modalités transitoires retenues sont les suivantes :

- Nombre de questions : 30, (invariable quelque soit le nombre de catégories d'animaux soumis à l'évaluation).
- Durée maximale de l'évaluation : 30 minutes,
- Seuil de réussite : 60 % de bonnes réponses.

Au cours du second semestre 2015, cette modalité transitoire cède le pas à une application WEB refondue. Les modalités pérennes d'évaluation font l'objet du paragraphe II-5-2 du présent chapitre.

II-5-2 Evaluation selon une modalité pérenne (au cours du 2^{ème} trimestre 2015 ())**

L'évaluation se déroule dans une application WEB actualisée qui gagne aussi en ergonomie.

Les modalités retenues, détaillées dans le tableau n°2 de l'annexe I, sont les suivantes :

- Nombre de questions : variable, fonction du nombre de catégories d'animaux soumises à l'évaluation.
- Durée maximale de l'évaluation : variable, fonction du nombre de catégories d'animaux soumises à l'évaluation.
- Conditions de réussite :
 - si une seule catégorie d'animaux est évaluée : 60% de réponses justes sur la totalité des questions posées,
 - si deux catégories d'animaux ou plus sont évaluées : 60% de réponses justes sur la totalité des questions posées et 45 % de bonnes réponses dans chacune des catégories d'animaux évaluées.

A l'issue de l'évaluation, chacun des candidats reçoit de l'organisme de formation habilité :

- un bordereau de score d'évaluation personnalisé, précisant la date de l'évaluation, le n° de session, les catégories d'animaux objet de l'évaluation et le seuil de réussite, (un modèle figure à l'annexe VI de la présente instruction),
- une attestation (de fin) de formation, conforme à l'article L6353-1 du code du travail, délivrée en application de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action, datée, visée par l'organisme de formation habilité. Cette attestation mentionne les objectifs, les catégories d'animaux visées, la nature et la durée de l'action de formation.

(*) Chaque organisme de formation habilité sera informé de la date de mise en service de l'application pérenne.

III. Modalités de formation et d'évaluation dans le cas de demande d'élargissement du certificat à des catégories d'animaux non mentionnées

Quel que soit l'historique dans l'obtention d'un premier certificat C.C.A.D., toute nouvelle demande de certificat mentionnant des catégories nouvelles d'animaux nécessite le suivi de la formation correspondante conclue par la réussite à l'évaluation associée auprès d'un organisme de formation habilité.

Les mêmes durées minimales de formation-évaluation sont appliquées, soit un minimum de 14 heures pour l'obtention d'une catégorie supplémentaire d'animaux et un minimum de 18 heures pour l'obtention de deux catégories supplémentaires d'animaux. Un candidat qui suit dans une même action de formation, une formation « chiens » et une formation « Autres » a l'obligation de réaliser au minimum 18 heures de formation-évaluation tandis qu'un candidat qui participe d'abord à une action de formation « chiens » puis à une action de formation « Autres » se conforme au minimum à 28 heures (14hx2) d'action de formation.

IV. Habilitation des organismes de formation

L'habilitation de l'organisme de formation l'autorise à mettre en œuvre l'action de formation préparant à l'obtention du certificat de capacité «C.C.A.D.» pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Le bénéfice de l'habilitation revient à la personne morale. Des formateurs qualifiés réalisent la prestation de formation et d'évaluation, sous la responsabilité de l'organisme de formation habilité.

Les organismes de formation souhaitant bénéficier d'une habilitation pour cinq ans posent leur candidature entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 octobre 2014. Toute nouvelle demande d'habilitation sera présentée tous les cinq ans, entre le 1^{er} avril et le 30 mai.

La demande doit préciser les catégories d'animaux de compagnie d'espèces domestiques pour lesquelles l'habilitation est sollicitée.

Les organismes de formation n'ayant pas fait connaître leur candidature en 2014 et ceux souhaitant renouveler ou modifier le champ de leur habilitation accèderont à nouveau à cette possibilité entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 avril 2019. Pour obtenir le renouvellement ou l'extension d'une habilitation à de nouvelles catégories d'animaux de compagnie d'espèces domestiques, l'organisme de formation doit être à jour de ses bilans pédagogiques.

IV-1 Organismes de formation pouvant présenter une candidature

Les organismes de formation sollicitant une habilitation fournissent leur numéro SIREN et leur numéro de déclaration d'activité.

Plusieurs organismes de formation peuvent par conventionnement s'associer pour mettre en œuvre l'action de formation. Lors de la demande d'habilitation, les termes du partenariat sont précisés. Un seul organisme de formation porte le projet, reçoit l'habilitation, pilote et gère la programmation et la mise en œuvre des actions de formation et formalise les bilans pédagogiques par région.

Une liste à jour des organismes de formation partenaires, de leur siège social, de leur(s) adresse(s) de mise en œuvre de l'action de formation et des formateurs prenant part à l'action de formation est associée à la demande d'habilitation.

Pour chacun des formateurs, un curriculum vitae présentant ses qualifications dans ce secteur d'activité et tout justificatif d'une expérience de formation d'au moins un an sont requis.

Tout organisme de formation habilité peut produire annuellement une liste modifiée de partenaires et de formateurs présentant les exigences mentionnées requises à la DGER/SDPOFE/BPP.

Sans une information des services de l'Etat de ces modifications, l'application WEB rend caduque la délégation de l'évaluation accordée à l'organisme de formation habilité.

IV-2 Types d'habilitations

L'habilitation octroyée aux organismes de formation couvre un champ national.

Trois catégories d'animaux peuvent faire l'objet d'une habilitation pour la mise en œuvre de l'action de formation. Il s'agit des catégories :

- "Chien",
- "Chat",
- "Autres que chiens et chats".

L'habilitation peut être demandée pour une ou plusieurs de ces catégories pour lesquelles un certificat de capacité est requis. Un organisme de formation habilité pour plusieurs catégories d'animaux doit être en mesure de proposer des actions de formation mono catégories.

IV-3 Dossier de candidature à l'habilitation

L'organisme de formation crée un dossier électronique de demande d'habilitation qui s'appuie sur le modèle de formulaire figurant dans l'annexe II de la présente instruction. Une fois complété, il l'enregistre au format pdf avant de l'adresser sur support informatique (clé USB ou CD-ROM) à la DGER/SDPOFE/Bureau des partenariats professionnels, 1 ter avenue de Lowendal, 75013 Paris. L'envoi mentionne en objet la demande d'habilitation à l'action de formation «C.C.A.D.». Pour l'année 2014, copie de ce dossier est envoyée à l'adresse électronique : pascale.feullard@agriculture.gouv.fr

Un accusé de réception est alors retourné à l'organisme de formation. Lorsqu'un dossier transmis s'avère incomplet, la demande d'habilitation ne peut être instruite.

La copie du dossier de demande d'habilitation est transmise au chef du S(R)FD (service (régional) formation développement) de la D(R)AAF (direction (régionale) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) de la domiciliation du siège social de l'organisme de formation. La D(R)AAF concernée transmet son avis à la DGER/ SDPOFE/ Bureau des partenariats professionnels.

IV-3-1 Pièces constitutives du dossier

Pour bénéficier d'une habilitation, l'organisme de formation, enregistré auprès de la DIRECCTE ou de la DIECCTE depuis au moins un an, dépose un dossier comportant au minimum les documents suivants :

- son numéro d'enregistrement auprès de la DIRECCTE ou de la DIECCTE comme organisme de formation professionnelle,
- la date et le lieu d'enregistrement comme organisme de formation,
- son numéro de SIREN,
- tout justificatif d'une activité de formation d'au moins un an,
- sa dénomination ou sigle en tant qu'organisme de formation,
- ses coordonnées postales, électroniques et téléphoniques,
- un tableau daté, fournissant la liste des formateurs réalisant l'action de formation, leurs titres, qualifications et expériences professionnelles en rapport avec la prestation visée,
- le lien contractuel entre l'organisme de formation et les formateurs,
- les programmes et les contenus de formation présentés aux stagiaires,
- le « livret stagiaire » constitué de l'ensemble des documents remis au stagiaire à l'issue de l'action de formation. Il doit lui permettre de garder un mémento de la formation suivie.

[Nota Bene : Il convient de s'assurer de ne pas excéder un volume de 4 Mo par message électronique transmis à l'autorité compétente et de préciser dans l'objet, l'organisme de formation demandeur de l'habilitation C.C.A.D. L'envoi contient un sommaire des pièces jointes numérotées de 1 à n.]

IV-3-2 Programmes et contenus de formation présentés aux stagiaires,

Il est important de transmettre des connaissances contextualisées, faisant référence à des situations concrètes significatives de l'activité professionnelle vécue dans les établissements concernés.

Pour bénéficier d'une habilitation correspondant à chacune de ces catégories d'animaux, l'organisme de formation élabore un programme de formation paginé, spécifique de chacune des catégories d'animaux sur lesquelles il souhaite intervenir en formation. Un code est associé à chacun des champs de connaissances et figure en bas de page du programme de formation. La codification à adopter est indiquée dans la 1^{ère} colonne du tableau 1 de l'annexe I. Les organismes de formation ont toute latitude pour présenter dans un même ensemble, plusieurs thèmes, dès lors que les différents codes apparaissent simultanément au bas de chacune des pages concernées. Pour chacun des huit domaines de connaissances, l'organisme de formation fournit sa répartition horaire des différentes thématiques.

Les organismes de formation souhaitant délivrer l'action de formation pour les animaux de compagnie autres que les chiens et les chats réalisent un programme de formation qui prend en compte tout à la fois les poissons et les oiseaux de compagnie d'espèces domestiques.

Si l'organisme de formation désire réaliser des actions de formation combinées, il lui revient de préciser les thèmes de formation faisant l'objet de tronc commun et la répartition horaire de chacun des huit domaines combinés.

IV-4 Renouvellement, extension et retrait d'habilitation

Le bilan pédagogique est adressé annuellement, avant le 31 mars, à chacune des D(R)AAF des régions où l'organisme de formation a réalisé une (ou des) action(s) de formation. Le modèle de bilan figure à l'annexe IV de cette instruction.

Les bilans d'activités des cinq années successives seront transmis pour permettre l'accès au renouvellement ou l'extension de l'habilitation.

Le renouvellement des demandes intervient tous les cinq ans, du 1^{er} avril au 30 mai, dans les mêmes conditions que celles fixées pour l'habilitation initiale. La 1^{ère} période de renouvellement des demandes d'habilitation interviendra donc du 1^{er} avril 2019 au 30 mai 2019.

Une actualisation du dossier d'habilitation sera requise annuellement, au besoin. Elle interviendra en particulier sur le livret stagiaire et la liste des formateurs et partenaires.

V. Modalité d'utilisation de l'application WEB d'évaluation

Une fois habilité, l'organisme de formation reçoit une notice d'aide à l'utilisation de l'application ainsi qu'un identifiant et un mot de passe à conserver, lui permettant d'accéder à l'application WEB d'évaluation après s'y être identifié.

L'application d'évaluation pour l'obtention du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques est disponible sur internet (l'URL sera communiquée aux organismes de formation habilités).

V-1 Outil web transitoire (année 2014 et 1^{er} semestre 2015)

L'utilisation de cette application WEB est détaillée en annexe VII de la présente instruction.

V-2 Outil web pérenne (mise en ligne au second semestre 2015)

L'organisme de formation crée ses sessions d'évaluation dans l'application WEB, au plus tard 7 jours avant le début de l'évaluation.

Les noms, prénoms et adresse des candidats y sont enregistrés sans limitation dans le temps, dès lors que l'évaluation n'a pas débuté.

En cas d'échec à l'évaluation, une deuxième tentative est proposée au candidat à l'issue du 1^{er} essai.

Je vous remercie de me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Vous veillerez à assurer une diffusion large de la présente instruction auprès des organismes de formation potentiellement candidats.

Le sous directeur des
politiques de formation et éducation

Michel LÉVÊQUE

Annexe I

Tableau 1 : champs de connaissances, objet de la formation et attendus des stagiaires de la formation.

Domaine logement : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie un logement confortable et répondant aux nécessités d'hygiène et de propreté :

Codification des champs de connaissance	Champ de connaissances	Capacités minimales attendues
LOG 1	- Conception et principes généraux d'aménagement des locaux.	Présenter les caractéristiques que doit respecter le lieu d'hébergement de l'animal.
LOG 2	- Normes.	Citer le principe d'élimination des déjections et des eaux usées.
LOG 3	- Équipements, matériels et litières : avantages et inconvénients.	Expliquer le choix des différents équipements, matériels et litières qui peuvent être utilisés pour l'aménagement du lieu d'hébergement.
LOG 4	- Maîtrise de l'ambiance dans les locaux : température, hygrométrie, éclairage, aération,	Présenter le rôle des facteurs d'ambiance sur le confort des animaux et l'hygiène des locaux; citer les moyens permettant de les mesurer et de les contrôler.
LOG 5	ammoniac. - Nettoyage, désinfection, dératisation, désinsectisation, marche en avant.	Citer les travaux quotidiens et périodiques à réaliser pour assurer l'hygiène des locaux, installations et matériels.

Domaine alimentation : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie une alimentation adaptée à leur mode de vie :

Codification	Champ de connaissances	Capacités minimales attendues
AL 1	- Évolution des besoins au cours de la vie.	Interpréter des étiquettes d'aliments et choisir celui qui est adapté à un type d'animal donné.
AL 2	- Rôle succinct des nutriments (eau, glucides, protéines, lipides, minéraux, vitamines).	
AL 3	- Choix raisonné du type d'aliment par rapport au stade physiologique.	
AL 4	- Appréciation de l'état d'engraissement, de l'état d'hydratation.	Apprécier l'état de forme d'un animal.
AL 5	- Appréciation de la qualité des selles, de la qualité du poil.	
AL 6	- Utilisation des grilles correspondantes.	Pour un animal donné, déterminer la quantité d'aliment et d'eau à distribuer.
AL 7	- Aliment industriel : utilisation des données présentes sur l'étiquette.	Pour un animal donné, présenter le mode de préparation et de distribution d'une ration.
AL 8	- Ration ménagère : conception, rations types.	
AL 9	- Bases de l'abreuvement.	
AL 10	- Préparation et modalités de distribution.	Présenter les précautions à prendre pour assurer la bonne conservation des aliments.
AL 11	- Normes. Conditions de stockage.	

Domaine reproduction : mobiliser les connaissances permettant de respecter la physiologie et la santé des animaux détenus aux différentes phases de la reproduction :

Codification	Champ de connaissances	Capacités minimales attendues
REP 1	- Notion d'anatomie des appareils génitaux mâle et femelle (mammifères et oiseaux).	Décrire les grandes parties des appareils génitaux mâle et femelle.
REP 2	- Les chaleurs : signes cliniques et comportementaux.	Décrire les principales modifications observables qui permettent de repérer les chaleurs.
REP 3	- Maîtrise de la reproduction : définition de la castration et de l'ovariectomie de la prévention des chaleurs et de l'interruption de gestation.	Citer les principales méthodes de maîtrise de la reproduction.
REP 4	- Notions nécessaires au bon déroulement des différentes étapes de la reproduction.	Citer les caractéristiques de l'accouplement, de la gestation et de la mise bas chez les animaux de compagnie.
REP 5	- Signes de complication pendant la gestation et la mise bas.	Présenter les soins à donner aux nouveaux nés et aux mères.
REP 6	- Soins de base aux jeunes et aux mères.	Citer les caractéristiques de la ponte et de la couvaison des oiseaux.
REP 7	- Notions nécessaires au bon déroulement et au contrôle de la reproduction chez les oiseaux.	

Domaine santé animale : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie des soins appropriés et de les maintenir en bon état sanitaire :

Codification	Champ de connaissances	Capacités minimales attendues
SA 1	- Soins d'entretien et d'hygiène.	Décrire sommairement les principaux soins d'entretien et d'hygiène du pelage, des griffes, des yeux et des oreilles. Citer les signes de bonne santé et les signes d'alerte de maladie. Citer les premiers éléments de suspicion de maladie infectieuse. Citer les principales catégories de maladies et les illustrer par des exemples chez l'adulte et le jeune. Assurer les premiers soins en attente de la visite chez le vétérinaire. Indiquer les mesures pratiques de prophylaxie sanitaire et médicale. Citer les principales urgences, les moyens de les prévenir et les premières mesures pratiques à prendre.
SA 2	- Signes de bonne santé.	
SA 3	- Les principaux signes d'alerte : comportement alimentaire, état de vigilance, température.	
SA 4	- Principales catégories de maladies : infectieuses, parasitaires, alimentaires, toxiques.	
SA 5	- Notion de période de risque.	
SA 6	- Premiers soins simples (en cas de troubles digestifs, fièvre, blessures légères).	
SA 7	- Liste des mesures sanitaires et médicales : vaccination, vermifugation, déparasitage externe.	
SA 8	- Urgences : accident, hémorragie, intoxication.	

Domaine comportement : mobiliser les connaissances relatives aux comportements de l'espèce afin d'avoir un animal agréable en société :

Codification	Champ de connaissances	Capacités minimales attendues
COMP 1	- Notion de périodes de développement et leurs conséquences.	Illustrer le rôle du développement dans le comportement de l'adulte. Présenter l'organisation sociale et ses dysfonctionnements et interpréter les principaux signaux comportementaux des animaux. Citer les principaux moyens permettant d'assurer une relation homme-animal harmonieuse. Présenter les grands principes d'éducation des jeunes animaux.
COMP 2	- Notion de périodes sensibles et fixation de la peur. Éléments de socialisation.	
COMP 3	- Notion de hiérarchie et d'espace, signes comportementaux.	
COMP 4	- Notion de mécanismes d'acceptation de l'humain et des congénères.	
COMP 5	- Bien-être et stress.	
COMP 6	- Besoins affectifs de l'animal.	
COMP 7	- Tendances comportementales des principales races, variations individuelles, notion d'inné et d'acquis.	
COMP 8	- Grands principes d'éducation des jeunes animaux : arrivée au foyer, obéissance générale, structures d'aide à l'éducation et à la rééducation d'un animal.	

Domaine droit : mobiliser les connaissances du détenteur d'un animal de compagnie en matière de réglementation :

Codification	Champ de connaissances	Capacités minimales attendues
DR 1	- Statut juridique de l'animal	Citer les principes légaux régissant la protection animale. Décrire l'organisation de la protection animale. Présenter la responsabilité civile du propriétaire en cas de dommage ou nuisance. Présenter les modalités de l'identification. Citer les principales règles régissant le commerce, les échanges et les importations d'animaux, les garanties relatives aux ventes. Citer les obligations administratives du détenteur d'animaux en cas d'apparition d'une maladie contagieuse. Présenter les fonctions assurées par les maires. Citer des actes réservés aux vétérinaires.
DR 2	- Protection animale : loi, convention européenne.	
DR 3	- Rôle des services vétérinaires, de la fourrière, des associations.	
DR 4	- Rôle des associations de promotion et d'amélioration des animaux de race.	
DR 5	- Responsabilité civile des propriétaires	
DR 6	- Identification des animaux.	
DR 7	- Réglementation du commerce, échanges et importations d'animaux.	
DR 8	- Dangers sanitaires de première et deuxième catégories.	
DR 9	- Divagation des animaux.	
DR 10	- Animaux dangereux et errants.	

Domaine transport : mobiliser la connaissance des dispositions requises pour garantir le bien être des animaux de compagnie d'espèces domestiques au cours du transport.

Codification	Champ de connaissances	Capacités minimales attendues
TR 1	- Champ d'application de la réglementation sur le transport des animaux vivants	Citer les exigences réglementaires liées au véhicule, aux conteneurs
TR 2	- Moyens de transport	Citer les fonctions/rôles attendus
TR 3	- Conception des équipements et des cages	Présenter les caractéristiques pour le nettoyage et la désinfection
TR 4	- Modalités de transport	Présenter les conditions à respecter pour le transport
TR 5	- Bien être des animaux	Définir la notion de porteur sain, de maladies transmissibles
TR 6	- Risques pour l'animal	Citer les exigences réglementaires liées aux personnes
TR 7	- Risques pour les personnes	Citer les conditions applicables aux chiens, chats et furets
TR 8	- Le transporteur, le convoyeur	
TR 9	- Réglementation européenne sur les mouvements d'animaux de compagnie	

Domaine sélection : mobiliser les connaissances de la sélection animale

Codification	Champ de connaissances	Capacités minimales attendues
SEL 1	- Races, standard de races et lignées	Définir, reconnaître et classer les races Décrire les critères de race
SEL 2	- LOF (Livre des origines français), LOOF (Livre officiel des origines félines) et certification de races	Caractériser et reconnaître les espèces domestiques Citer les rôles et les conditions d'inscription au LOF et au LOOF Facteurs de variation
SEL 3	- Espérance de vie	Définir l'ADN, les gènes, le génotype, la transmission des caractères
SEL 4	- Génétique	Définir les maladies ou tares héréditaires Citer les utilisations et les conséquences possibles de la consanguinité
SEL 5	- Pedigree et groupes de chiens et chats	Citer les caractéristiques respectives des groupes de chiens

Tableau 2 : Nombre de questions posées par tirage aléatoire selon le nombre de catégories d'animaux évaluées/durées maximales de l'évaluation

Nombre de catégories d'animaux soumises à évaluation	Nombre total de questions posées	Nombre de questions posées dans la 1 ^{ère} catégorie	Nombre de questions tirées dans la 2 ^{ème} catégorie	Nombre de questions tirées dans la 3 ^{ème} catégorie	Durée maximale de l'évaluation (mn)
1	30	30	0 (sans objet)	0 (sans objet)	30
2	45	23	22	0 (sans objet)	45
3 ou plus	60				60
Si 3 catégories	60	20	20	20	60

Annexe II-2

FORMULAIRE A REMPLIR POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION POUR LES ACTIONS DE FORMATION DES PERSONNES. (telles que prévues dans l'arrêté du 16 juin 2014)

Nature des informations demandées	Cadre à renseigner par l'organisme de formation (Il est impératif de remplir toutes les cases)
IDENTIFICATION DES FORMATEURS DE L'ORGANISME DE FORMATION DEMANDEUR D'UNE HABILITATION Un curriculum vitae et un justificatif d'expérience de formation d'au moins un an sont joints à la demande	
Nom /Prénom	-----
Statut dans l'entreprise	-----
Qualifications	-----
Coordonnées téléphoniques	-----
Coordonnées de messagerie	-----
Nom /Prénom	-----
Statut dans l'entreprise	-----
Qualifications	-----
Coordonnées téléphoniques	-----
Coordonnées de messagerie	-----
Nom /Prénom	-----
Statut dans l'entreprise	-----
Qualifications	-----
Coordonnées téléphoniques	-----
Coordonnées de messagerie	-----
Nom /Prénom	-----
Statut dans l'entreprise	-----
Qualifications	-----
Coordonnées téléphoniques	-----
Coordonnées de messagerie	-----

Annexe II-4

FORMULAIRE A REMPLIR POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION POUR LES ACTIONS DE FORMATION DES PERSONNES. (telles que prévues dans l'arrêté du 16 juin 2014)

Nature des informations demandées	Cadre à renseigner par le dispensateur de formation
ACTIONS DE FORMATION POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT	
MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES	
[Catégorie(s) d'animaux visée(s) par les actions de formation <i>Cochez les cases qui conviennent</i>	« Chien » <input type="checkbox"/> , - « Chat » <input type="checkbox"/> , - « Autres » . <input type="checkbox"/>
Objectifs de la formation (pour chacune des catégories d'animaux)	----- ----- ----- ----- ----- -----
Programme(s) de formation (art. L6353-1) pour chacune des catégories d'animaux objet de l'habilitation.	A fournir
Nature et durée de chacune des actions de formation	----- -----
Régions d'intervention prévues	----- -----
Effectifs prévus par action de formation	-----
Moyens matériels et logistiques mis en œuvre	Nombre d'outils informatiques ----- Matériels pédagogiques envisagés ----- -----

Annexe II-5

BORDEREAU D'ENGAGEMENT

L'organisme de formation.....s'engage à respecter le cahier des charges visé à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2014 et à fournir annuellement un bilan pédagogique à la DRAAF de la région concernée.

Pour l'organisme de formation, Madame, Monsieur....., en qualité de Directeur.

Fait le :.....Signature du directeur

(Cachet de l'organisme de formation)

Annexe III

Liste des autorités compétentes

DRAAF SRFD Alsace Cité administrative Gaujot, 14 rue du maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex	Standard 03 69 32 51 30	DRAAF SRFD Lorraine 76 avenue André Malraux 57000 METZ Cedex	Standard 03 55 74 11 00
DRAAF SRFD Aquitaine 51 rue Kiéser 33077 BORDEAUX Cedex	Standard 05 56 00 42 05	DRAAF SRFD Midi-Pyrénées cite administrative - Bâtiment E boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex	Standard 05 61 10 61 10
DRAAF SRFD Auvergne Marmilhat RN 89 BP 45 63370 LEMPDES	Standard 04 73 42 27 70	DRAAF SRFD Nord Pas de Calais Cite administrative BP 505 59022 LILLE Cedex	Standard 03 20 96 42 20
DRAAF SRFD Basse Normandie 71, rue Marie Curie 14200 HEROUVILLE ST-CLAIR	Standard 02 31 24 97 51	DRAAF SRFD Pays de la Loire 5, rue Françoise Giroud CS 67516 44275 NANTES Cedex 2	Standard 02 72 74 70 00
DRAAF SRFD Bourgogne 4 bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON Cedex	Standard 03 80 39 30 50	DRAAF SRFD Picardie Allée de la Croix Rompue 518 rue Saint Fuscien BP 69 80092 AMIENS Cedex 3	Standard 03 22 33 55 20
DRAAF SRFD Bretagne 15 avenue de Cucillé Cité de l'Agriculture 35047 RENNES Cedex 9	Standard 02 99 28 22 50	DRAAF SRFD Poitou Charentes 15 rue Arthur Ranc BP 40537 86020 POITIERS Cedex	Standard 03 81 47 75 30
DRAAF SRFD Centre Cité administrative Coligny 131 rue du fbg Bannier Bât B 45042 ORLEANS Cedex 1	Standard 02 38 77 40 30	DRAAF SRFD PACA 132 Bd de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE Cedex 03	Standard 04 13 59 36 00
DRAAF SRFD Champagne-Ardenne Complexe agricole, route de Suippes, CS 60440 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex	Standard 03 26 66 20 20	DRAAF SRFD Rhône Alpes cite administrative de la Part-Dieu 165 rue Garibaldi BP 3202 69401 LYON Cedex 03	Standard 04 78 63 13 95
DRAAF SRFD Corse Immeuble Le Solférino 8 cours Napoléon BP 309 20176 AJACCIO	Standard 04 95 51 86 47	DAAF SFD Guadeloupe Jardin Botanique 97109 BASSE TERRE	Standard 05 90 99 09 09
DRAAF SRFD Franche Comté Immeuble Orion 191 rue de Belfort 25043 BESANCON Cedex	Standard 03 81 47 75 30	DAAF SFD Guyane Cité Rébard BP 5003 97305 Cayenne cedex	Standard 05 94 29 63 50
DRAAF SRFD Haute Normandie Cite administrative Saint Sever 76032 Rouen Cedex	Standard 02 32 18 95 01	DAAF SFD Martinique Jardin Desclieux BP 667 97200 Fort de France Cedex	Standard 05 96 71 21 20
DRAAF SRFD Ile de France 18 avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	Standard 01 41 24 17 66	DAAF SFD La Réunion Parc de la providence 97489 St Denis Cedex	Standard 02 62 90 93 30
DRAAF SRFD Languedoc Roussillon Maison de l'Agriculture Place Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02	Standard 04 67 10 19 00	DAAF SFD de Mayotte BP 103 97600 Mamoudzou	Standard 02 69 62 13 44
DRAAF SRFD Limousin Immeuble Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs BP 3916 87039 Limoges Cedex	Standard 05 55 12 92 60		

Annexe IV

[Nom de l'organisme de formation]

Habilité à la date du.....

pour les catégories d'animaux de compagnie d'espèces domestiques - « Chien » , - « Chat » , - « Autres » .

(cocher les cases correspondantes)

Modifications (Renouvellement, extension, suppressions) à la date du.....pour :.....

Bilan pédagogique des actions de formation pour la région (.....A remplir.....)

(Arrêté du 16 juin 2014 relatif aux conditions de délivrance du certificat de capacité concernant l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)

Année d'activité:

Catégories d'animaux	«Chien»	«Chat»	«Autres»	Total
Nombre de personnes formées				
Nombre de personnes ayant réussi l'évaluation				
Taux de réussite				
Nombre d'actions de formation combinées				

Nombre d'actions de formation combinées	«Chien»	«Chat»	«Autres»
«Chien»			
«Chat»			
«Autres»			

Fait à :.....

Le :.....

Signature de l'organisme de formation

- Tableau à transmettre aux DRAAF de chacune des régions concernées par l'action de formation, avant le 31 mars de chaque année.

Annexe V

MODÈLE DE PROCÈS VERBAL DE SESSION D'ÉVALUATION N°....., en date du.....

Pour l'obtention du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (C.C.A.D.)

Organisée par l'organisme de formation habilité :
adresse :

habilité pour les catégories d'animaux - « Chien » - « Chat » - « Autres »
(cocher les cases correspondantes)

Session du / .. /20.. au / .. /20..
Lieu (code postal et commune) :
Durée de l'action de formation :

Catégories d'animaux proposées à l'évaluation (cocher les cases correspondantes)

- « Chien » = 1
- « Chat » = 2
- « Autres » = 3

Candidats (prénom-Nom)	Code gestion	Catégories évaluées	Nb de réponses justes/ Nb total de questions	Présence d'un taux de réussite <45% dans 1 catégorie	Réussite/ Echec
abcd-ABCD	2d4b	1+3	28/45	Non	Réussite
bcdA-ACBD	3d5c	1+3	29/45	Oui	Echec
.....
.....

Observations du formateur responsable de l'évaluation

En cas de fraude ou de tentative de fraude, veuillez préciser pour chacun des candidats concernés, les faits constatés (échanges verbaux, consultation de documents etc...)

Fait à

Le

Nom, Prénom et
signature du formateur responsable de l'évaluation.

Visa de l'organisme de formation habilité

Annexe VI

MODÈLE DE BORDEREAU DE SCORE DE SESSION D'EVALUATION N°.....

Pour l'obtention du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (C.C.A.D.)

Organisée par l'organisme de formation habilité :
adresse :

habilité pour les catégories d'animaux - « Chien » - « Chat » - « Autres »
(cocher les cases correspondantes)

Session du/.. /20.. au/.. /20..
Lieu (code postal et commune) :
Durée de l'action de formation :

Prénom – Nom :
Né(e) le :
Domicilié :
Candidat au C.C.A.D. pour les catégories d'animaux (cocher les cases correspondantes)

- « Chien » = 1
- « Chat » = 2
- « Autres » = 3

Résultats de l'évaluation en date du
% de bonnes réponses sur le total des questions :
% de réussite dans chacune des catégories d'animaux évaluées :

A réussi (A échoué à) l'évaluation pour l'obtention du certificat de capacité pour les catégories d'animaux :

Fait à
Le

Nom, Prénom et
signature du formateur responsable de l'évaluation.

Visa de l'organisme de formation habilité

Ce bordereau de score ne vaut pas certificat.

Vous devez adresser une demande de certificat de compétence à la préfecture de votre département de domiciliation, conformément à l'arrêté du 16 juin 2014 NOR : AGRE1407512A

Annexe VII

Modalité d'utilisation de l'application WEB transitoire (année 2014 et 1^{er} semestre 2015)

Aucune autre application ne doit être exécutée simultanément à l'application WEB d'évaluation transitoire.

Un ordinateur supplémentaire doit être prévu pour la personne responsable de l'évaluation.

Chaque candidat à l'évaluation doit disposer d'un ordinateur en réseau pour réaliser son évaluation.

VII-1 Quelques recommandations techniques sont à prendre en considération :

Des recommandations matérielles :

- Mémoire vive de 1 Go ou plus,
- Écran permettant une taille d'affichage de 1280x1024 pixels ou plus,
- Clavier,
- Souris,
- Accès à Internet sur réseau Ethernet (WIFI déconseillé).

Des recommandations logicielles :

- **Système d'exploitation** Microsoft, Apple ou Linux **récent et mis à jour**,
- Navigateur Web, Mozilla Firefox, Google Chrome, Apple Safari, Microsoft Internet Explorer récents et mis à jour,
 - activer l'utilisation des cookies,
 - activer l'utilisation de javascript.
- Lecteur pdf récent et mis à jour.

Il appartient à l'organisme de formation habilité de s'assurer de la compatibilité du site WEB d'évaluation avec les outils de son parc informatique et de la disponibilité de la bande passante pour l'utilisation simultanée du site WEB d'évaluation par un groupe de candidats. Il est recommandé de ne pas évaluer simultanément plus de 20 candidats dans cette application transitoire.

L'organisme de formation habilité s'acquitte, le cas échéant, des éventuels coûts de contrats de licence logiciels à prévoir.

VII -2 Sessions d'évaluation des candidats dans l'application transitoire

Durant un même temps d'évaluation, l'organisme de formation peut proposer simultanément un à sept profils d'évaluation.

L'organisme de formation crée dans l'application, 1 à 7 sessions d'évaluation, au plus tôt une heure avant le début de chacune des sessions d'évaluation.

Il est nécessaire de créer autant de sessions d'évaluation que de profils d'évaluation. Ainsi, sept sessions d'évaluation sont créées si l'évaluation concerne les sept profils d'évaluation possibles suivants :

- «Chien»,
- «Chat»,
- «Animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats»,
- «Chien et chat»,
- «Chien et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats»
- «Chat et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats»,
- «Chien, chat et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats»

VII-3 L'inscription des candidats dans l'outil WEB d'évaluation :

Chaque candidat est inscrit dans l'une des sept catégories de sessions d'évaluation suivantes :

- «Chien»,
- «Chat»,
- «Animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats»,
- «Chien et chat»,
- «Chien et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats»
- «Chat et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats»,
- «Chien, chat et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats»